



DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE CAPESTERRE BELLE EAU

ARRETE DU MAIRE N° 22/149
Interdisant l'accès, la circulation et le stationnement à la portion de
l'Allée des Cocotiers suite au passage de la tempête FIONA

Le Maire de la Commune de CAPESTERRE BELLE EAU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1 ; L 2212-2 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route, article R 411-8, pouvoirs de police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12, dispositions générales en matière de stationnement,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la tempête FIONA survenue dans la nuit du 16 au 17 septembre 2022 a entraîné l'affaissement d'une portion de l'Allée des Cocotiers, intersection RD 03,

Considérant l'existence de falaises de part et d'autre de l'allée des Cocotiers,

Considérant que la circulation, le stationnement des véhicules et autres engins motorisés, le cheminement des piétons et cyclistes représentent un extrême danger,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des engins motorisés et de sécuriser le cheminement des piétons et cyclistes,

ARRETE

ARTICLE 1:

LA CIRCULATION DES PIETONS, CYCLISTES, VEHICULES ET AUTRES ENGINES MOTORISES EST STRICTEMENT INTERDITE DANS L'ALLEE DES COCOTIERS, INTERSECTION RD 3 compte tenu du risque important d'éboulements et de chute.

ARTICLE 2 :

Seuls les véhicules techniques, de secours et des entreprises de travaux dûment habilités à intervenir seront autorisés à circuler.

ARTICLE 3 :

La Commune de Capesterre-Belle-Eau se désengage de tout incident et préjudice occasionné en cas de circulation sur cette voie et de franchissement des barrières.

ARTICLE 4 : Le barriérage, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les Services Techniques pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 5 : MM le Commandant de la Gendarmerie Nationale, M. le Commandant de la Police Nationale, le Responsable de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques municipaux, Monsieur le Responsable des Routes Guadeloupe, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet.

Capesterre Belle-Eau, le 19 septembre 2022

Le Maire



Jean-Philippe COURTOIS